

Le Jeudi 6 août 2020

Monsieur le Ministre de la Défense,
de la Mobilité, des Travaux
publics et de la Sécurité
intérieure.
François Bausch
MMTP
Place de l'Europe 4
L-1499 Luxembourg

Concerne : Crise COVID-19 et report du délai des fins de série

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de revenir vers vous suite à votre lettre du 31/7/20.

Concernant les fins de série en cours (12 mois pour les véhicules complets et 18 mois pour les véhicules complétés), la commission a confirmé que dans le cadre de la crise COVID-19, les Etats membres peuvent accorder une flexibilité.

En raison du lockdown, de nombreux véhicules fin de série n'ont pu être écoulés à un rythme normal provoquant une charge financière importante pour les importateurs et concessionnaires et un risque au niveau de l'immatriculation de ces véhicules.

Dans votre lettre du 31/7/20, vous mentionnez que « la Commission européenne a montré une certaine flexibilité en ce qui concerne les véhicules tombant sous les dispositions de fin de série sans pour autant accorder une dérogation globale européenne... Pourtant la commission européenne a indiqué qu'il serait peut-être possible de trouver une solution au niveau des pays membres sans pour autant donner une solution concrète... Il subsiste le risque que les véhicules bénéficiant d'une telle exception ne puissent être immatriculés dans un autre Etats membre. De ce qui précède, il est judicieux d'appliquer une approche prudente, afin d'éviter tout inconvénient à un futur propriétaire d'un véhicule acheté et immatriculé au Luxembourg ».

Les modalités d'application de la réglementation fin de série peuvent différer d'un Etat membre à l'autre (Exemple : choix entre l'application d'un quota de 10% ou le nombre de véhicules immatriculés au cours des 3 derniers mois).

L'ACEA (Association des Constructeurs Automobiles Européens) précise que les quotas des fins de série s'appliquent seulement au niveau national et ne concernent donc que les véhicules déclarés sur les listes communiquées à la SNCA.

Afin de permettre de gérer et de contrôler les quotas, il n'y a aucune obligation pour un Etat membre d'accepter l'immatriculation de véhicules fin de série déclarés sur les listes d'une autre Etat membre.

Il n'y a donc aucun risque à prolonger le délai des véhicules fin de série jusqu'au 31/12/20.

Les membres de la House of Automobile demandent de prolonger le délai des fins de série jusqu'au 31/12/20.

Un délai supplémentaire ne changerait en rien la composition du parc sur l'année et permettrait d'éviter aux acteurs luxembourgeois de devoir assumer maintenant la perte de valeur de véhicules neufs non vendus qui devraient être immatriculés dans les jours à venir.



Plusieurs Etats membres, dont l'Allemagne, ont déjà confirmé qu'ils appliqueraient une dérogation au niveau des échéances des fins de série en cours.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Gerry Wagner
Port- Parole
House of Automobile